



Evaluation du Procureur VD

Jean-Marie RUEDE

Fonctionnaire vaudois, juge d'instruction de la Côte à l'époque, promu par la suite Procureur, aujourd'hui 1^{er} Procureur de la Côte VD.

« Travaille » au Ministère public, Place St-Louis 4, 1110 Morges.

e-mail: jean-marie.ruede@vd.ch

Etat civil: marié

Adresse privée : ch du Gros-Chèvre 7, 1137 Yens



Jean-Marie RUEDE

Sa boîte-aux-lettres



Prises de vue de l'habitation



Maison mitoyenne (à droite) de RUEDE, côté Lac Léman



Façade est



Maison mitoyenne de RUEDE vue du nord-ouest

Profil

Fils d'un restaurateur, dont il a conservé l'habitude de bien arroser ses repas. RUEDE, ayant été faible en mathématiques et biologie, a fait des études de droit à l'Université de Lausanne.

A débuté sa carrière en 1987 comme greffier au Tribunal cantonal VD, ensemble avec le franc-maçon **Jacques ANTENEN**, aujourd'hui Commandant de la Gendarmerie vaudoise, après avoir été 1^{er} juge d'instruction cantonal.

Nommé chef de l'Office des juges d'instruction de la Côte à Morges en 1991, Jean-Marie RUEDE est devenu automatiquement premier Procureur de la Côte avec l'unification de la procédure pénale en 2011.

Ancien président du Kiwanis Club de Morges. Franc-maçon. Ami des avocats Thierry DE HALLER †, **Paul MARVILLE** †. Parti radical.

Les expériences de l'auteur de ces lignes avec RUEDE

Le « juge » vaudois Pierre-Louis CORNU m'avait sauvagement expulsé de ma propre maison, sans communication préalable, le 10.07.2000, sans jamais m'avoir entendu, ni avant, ni après coup à ce sujet. Interdiction de rentrer chez moi. Le 13.07.2000, j'ai été autorisé à aller chercher quelques affaires personnelles, escorté par l'huissier du Tribunal, Michel ROH. Pendant que je ramassais ces quelques effets, Monsieur ROH s'entretenait avec l'épouse au séjour.

Le 13.07.2000, je trouvais dans ma case postale une citation à comparaître devant le juge d'instruction Jean-Marie RUEDE. Il me citait comme accusé, pour le 14.07.2000 à 09h40 dans son bureau de Morges. C'était donc bien exact que mon ex-femme avait déposé plainte pénale.

J'arrivais au bureau du juge d'instruction RUEDE. Ma femme y était déjà assise. Sur sa tempe gauche, elle affichait un sparadrap énorme, et elle sanglotait sans cesse. Le juge et sa greffière Christel MOLET étaient placés en face de nous. Le but de la comparution était une tentative de conciliation.

Pour commencer, j'ai voulu connaître la teneur de la plainte de ma femme. On m'indiqua que j'étais accusé de lésions corporelles. Elle m'avait dénoncé auprès de la police, pour lui avoir causé des hématomes sur les revers de ses mains et avant-bras. J'ai fait appel à ma mémoire concernant la réelle version des faits. Il allait de soi que je voulais me réconcilier avec mon épouse. Mais pour commencer, je demandais qu'elle retire sa plainte abusive. Elle insista pour dire que je lui aurais causé des lésions corporelles. La tentative de conciliation se termina par un échec.

Jusqu'à ce point, je m'étais conformé à suivre les démarches du juge d'instruction. J'avais éprouvé quelque peine à écouter et observer la mise en scène de la plaignante, sans intervenir. Puis, je pris la parole, et je demandai à ma femme d'ôter le sparadrap de son visage, car je voulais savoir, ce qu'on trouverait dessous. M'adressant directement à la plaignante, je lui ai posé la question de savoir pour quelle raison elle avait mis ce dermaplast.

Sa réponse: "Tu le sais, pourquoi." J'ai répliqué: "Hier, je t'ai vue en compagnie de l'huissier, Michel ROH, et tu n'avais ni sparadrap, ni lésion au visage. Tu joues ici un théâtre malhonnête". Elle grogna que ce dermaplast ne me regardait pas. "Si!" ai-je répondu. Là-dessus, je regardais le magistrat, dans l'attente de la suite qu'il allait donner. J'ai demandé que le témoin ROH soit immédiatement entendu. RUEDE affichait une mine de joueur de Poker, et ne réagissait pas. Ce manque de réaction m'a surpris. J'avais présumé qu'il répondrait à ma demande.

RUEDE avait mené la séance avec son lourd accent vaudois. Cela m'avait donné l'impression d'avoir à faire à un flegmatique. Est-ce que cela expliquait sa passivité? Quoi qu'il en soit, le coup du sparadrap était retenu, car je pouvais tout de même faire témoigner un huissier de Tribunal assermenté, qui avait vu mon ex-femme la veille, sans lésion au visage, ni sparadrap. En conséquence, elle mentait implicitement.

Pour terminer, j'ai cherché encore un conseil. Puisque j'avais maintenant une plainte pénale sur le dos, dont je voulais absolument me débarrasser, n'ayant jamais fait dans ma vie auparavant cette expérience. Je sentais le besoin d'avoir un défenseur. Je n'avais aucune idée, à qui m'adresser, et pour cette raison, j'ai demandé à RUEDE de me donner des adresses. Il a mentionné le bottin téléphonique, et sur mon insistance, m'a recommandé de contacter par exemple l'avocat Paul MARVILLE.

Le 29.08.2000, j'ai été interrogé par le juge d'instruction Jean-Marie RUEDE. Je pensais sérieusement avoir l'opportunité de tirer au clair la situation, et obtenir

l'établissement d'un non-lieu. J'ai répondu sans aucune retenue, et poliment à ses questions. Après avoir relu le procès-verbal, j'ai voulu apporter quelques changements. RUEDE a grommelé qu'il n'avait pas le temps pour de tels jeux. Mais il me serait bien sûr loisible de formuler mes suggestions de correction et de complément dans une lettre. Je ne m'y suis pas opposé car mon impression antérieure s'était renforcée d'avoir à faire à un flegmatique. Naïf, comme je l'étais à cette époque, j'ai donc transmis mes corrections et compléments par écrit, par lettre, datée du 30.08.2000. Pour conclure, je suis revenu sur l'histoire du sparadrap. RUEDE ne voulait ou ne pouvait pas se souvenir clairement, que mon ex-femme avait insinué le 14.07.2000, devoir protéger par un sparadrap, une lésion que j'aurais causée à sa tempe gauche. J'ai donc répété mot par mot l'échange de phrases qui avait eu lieu entre conjoints à cette occasion. Finalement, RUEDE a confirmé que ce sparadrap mesurait au moins 12 x 70 mm, et qu'il n'aurait pas pu être caché par une mèche de cheveux. Quand j'ai pris congé, j'ai formulé oralement ma demande pour que l'huissier du Tribunal, Michel ROH soit interrogé aussi vite que possible.

RUEDE avait requis l'édition de mon casier judiciaire. Cette pièce a été versée au dossier le 05.09.2000. J'avais 56 ans – et un registre pénal vierge – "Aucune inscription sous l'identité indiquée". Sûr de moi-même, je voulais conserver cet état. Cela explique, pour quelles raisons j'ai littéralement bombardé RUEDE avec des requêtes et analyses. Les contradictions dans les déclarations de la plaignante ont été produites. RUEDE les connaissait. Ce qui me fâchait le plus, était le fait qu'il n'a jamais donné suite à mes requêtes réitérées d'interroger l'huissier ROH en qualité de témoin. En effet, il aurait suffi de téléphoner à ce témoin. La crédibilité de la plaignante se serait effondrée, et on aurait pu classer sa plainte pour lésions corporelles, dès le 14.07.2000 déjà.

Malgré tout, RUEDE a rendu peu avant Noël, le 21.12.2000, son ordonnance d'inculpation avec laquelle il m'a renvoyé devant le Tribunal de police de Nyon pour lésions corporelles aux dépens de mon épouse etc.

Inculper un citoyen d'âge mûr, de réputation intacte comme ça, en pleine connaissance des inconsistances dans le dossier, était une effronterie gravissime, et ceci d'autant de plus, que RUEDE n'avait jamais accepté d'enquêter à ma décharge, nonobstant mes requêtes réitérées. Naïvement, j'ai présumé qu'il s'agissait d'une exception rare. Aujourd'hui, je suis au clair: non seulement les juges d'instruction vaudois – aujourd'hui, ils ont le titre de «Procureur» – mais aussi le Ministère public de la Confédération, y inclus l'Office des juges

d'instruction fédéraux sont frappés par la déformation professionnelle consistant à n'enquêter qu'à charge. Ces gens-là donnent quittance aux requêtes de mesures d'enquête à décharge, par des **dénis de justice**. Dans leur esprit tordu, instruire à décharge ne produirait pas le résultat escompté. Adieu, la recherche de la vérité!

Entre-temps, j'avais acquis la certitude, grâce à mes contacts avec d'autres victimes judiciaires, que l'état de droit suisse avait cessé de fonctionner depuis longtemps. Trois mensonges du Tribunal Fédéral aux dépens de personnes tierces, m'avaient été documentés début 2001.

Je n'ai jamais manqué l'occasion de rappeler au Juge d'instruction RUEDE sa complicité dans le coup du sparadrap qu'il n'avait pas voulu éclaircir lors de la confrontation et encore moins en citant le témoin de cette stratégie mensongère. Il connaissait également parfaitement les contradictions contenues dans les déclarations de la plaignante. Il avait ignoré avec impertinence mes requêtes réitérées d'enquêter à ma décharge. Il avait manifestement abusé de son pouvoir et de sa fonction, avec le dessein de me nuire. Ma plainte contre RUEDE du 29.07.2001 pour abus d'autorité avait été rejetée le 19.09.2001 par sa collègue **Françoise DESSAUX**.

Mon recours contre cette décision avait été étouffée par les juges cantonaux **François JOMINI, Pierre-Alain TÂCHE** et **Dominique CREUX** le 14.12.2001 avec la fausse motivation suivante: "... que Gerhard ULRICH avait également l'occasion de requérir les mesures d'instruction qu'il jugeait utiles dans le cadre de l'enquête dirigée contre lui, que s'il ne l'a pas fait, il ne saurait s'en plaindre aujourd'hui, par le dépôt d'une plainte pour abus d'autorité, ..."

Cette contrevérité crue m'avait incité à m'adresser au Tribunal Fédéral. Dans mon recours du 17.12.2001, j'avais prouvé clairement et en peu de mots que j'avais demandé à RUEDE en vain, moyennant 8 lettres, de réaliser de telles instructions à ma décharge!

Et, juste avant le procès pénal, présidé par le «juge» **Jean-Pierre LADOR**, qui allait me condamner le 14.02.2002 pour lésions corporelles, intentionnellement à tort, j'ai été frappé par la foudre: Par Arrêt du Tribunal Fédéral 1P.784/2001 – 1P.16/2002 – 1P.14/2002 du 14.01.02, on balayait d'un seul coup à la fois six de mes recours en suspens auprès du Tribunal Fédéral, les déclarant irrecevables par la motivation suivante:

"... Que le recourant ne critique ces prononcés que de façon sommaire et inconsistante, au surplus injurieuse à l'égard des autorités judiciaires, sans tenter de discuter les motifs retenus par le Tribunal Cantonal;"

J'ai lu et relu mon recours du 17.12.2001 depuis ces jours encore maintes fois: Encore aujourd'hui, je pense que je n'y ai rien présenté de façon sommaire, ni d'inconsistant. J'avais apporté très concrètement la preuve que les juges cantonaux avaient déformé les faits illicitement. Si quelqu'un a procédé de façon sommaire et inconsistant dans cette affaire, ce sont justement les «juges» fédéraux **Heinz AEMISEGGER**, **Giusep NAY** et **Emilio CATENAZZI**, en liquidant à la fois six recours par une demi-page de texte.

Grâce à ce crash course (cours accéléré) offert par RUEDE et consorts, j'ai acquis en peu de temps les connaissances et la certitude que la Suisse n'est nullement un état de droit. L'impunité des magistrats porte fortement atteinte aux articles 2 (égalité des chances) et 8 (égalité des citoyens devant la loi) de la Constitution fédérale suisse, car cette caste s'est placée au-dessus de la loi.

Par la suite, j'ai ciblé RUEDE tout spécialement dans mes tracts généreusement distribués et dans mes publications sur Internet. Le résultat ne s'est pas fait attendre. Un grand nombre de ses victimes m'a contacté par la suite, et j'ai pu étudier leurs dossiers.

La bande du Procureur général, **Eric COTTIER**, dont RUEDE fait partie, sévit sévèrement contre la petite criminalité. Le canton de Vaud peut se vanter d'avoir réussi de baisser par exemple considérablement le cambriolage. Dans ce contexte, les journalistes citent RUEDE souvent de façon élogieuse, car il donne l'impression de bien faire son travail, tout en coopérant avec son frère franc-maçon et Commandant de la Gendarmerie vaudoise, **Jacques ANTENEN**.

RUEDE puni de même sans merci des marginaux, qui se sont rendus coupables de voies de faits simples, en les frappant avec l'internement. Personnellement, j'ai fait connaissance de 2 hommes qui ont été internés, à cause de RUEDE, ayant réagi sur des provocations par la violence, sans pour autant avoir blessé leurs «victimes».

RUEDE excelle dans l'art de couvrir la corruption dans ce canton de Vaud. A titre d'exemple soit mentionné son rôle pour étouffer un cas de corruption dans la commune de Pompaples VD (voir **LADOR**). Entre autres, il a joué également un rôle néfaste dans l'attribution de permis de constructions illégales en faveur d'un

député PLR, respectivement d'un syndic UDC vaudois, en coopération avec son frère franc-maçon, feu l'avocat **Paul MARVILLE**.

Voir aussi www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_winzap-f.pdf

L'escroquerie la plus monumentale de l'Histoire

Il s'agit du détournement des royalties dues à l'inventeur des systèmes d'extinction et de blocage des puits de pétrole en feu au KOWEIT, après la première guerre du Golfe en 1991. Tous les détails sur

www.worldcorruption.info/historique.htm

Il s'agit du partage du butin de guerre entre les oligarques de ce monde. Le blanchiment d'argent a été réalisé en grande partie sur territoire suisse.

Jean-Marie RUEDE et les [instances judiciaires de La Côte](#), ont joué un rôle prépondérant dans l'escroquerie en permettant aux auteurs du crime de détourner une nouvelle fois les capitaux gigantesques qui avaient été saisis et en couvrant l'assassinat de celui qui était chargé de collecter les royalties escroquées en faveur de l'inventeur.

La Société Holding Financière de Gestion et de Participation - **BCS Finance SA** présidée par André SANCHEZ domicilié à Morges, avait été mandatée par Joseph FERRAYÉ pour procéder au [séquestre des capitaux bloqués](#) par le détective privé Daniel LEVASSASSEUR qui lui aussi a été assassiné le 02.02.03 dans le midi de la France. Les capitaux sous séquestre de SANCHEZ devaient être restitués à FERRAYÉ au travers des conventions instrumentées par le notaire genevois **Pierre MOTTU** qui vit aujourd'hui entre Monaco et Londres.

Conscient de l'escroquerie des fonds qui devaient lui être transférés, **André SANCHEZ avait dénoncé** à plusieurs reprises la situation au juge d'instruction de la Côte Jean-Marie RUEDE. Il ne lâchait pas prise. Ses partenaires d'affaires, devenus dès lors ses ennemis – dont RUEDE était l'associé présumé – ont éliminé André SANCHEZ par assassinat le 15.05.2001 sur la Commune d'Essertines-sur-Rolle au lieu dit Châtel-sur-Bugnax. Cet assassinat a été camouflé par Jean-Marie RUEDE comme suicide.

L'Histoire rattrape les escrocs au sein même de l'Etat et tout laisse présager la faillite programmée des Etats concernés si l'on en croit la facture accessible sur www.worldcorruption.info/reserves_civiles.htm

Loisir

Judo. Ceinture noire,

Liste de références (observations récoltées depuis l'an 2000):

nombre de références négatives: 25

nombre de références positives: 1

Conclusions: Le franc-maçon Jean-Marie RUEDE a le profil du Procureur standard dans le canton de Vaud - très actif pour attraper les Sardines, mais ménageant les Baleines :

Répression réussie de la petite délinquance (cambriolage, voies de faits simples etc.), pour donner à l'opinion publique l'illusion que la chaîne pénale fait bien son travail, mais complice de la corruption dans le canton.

RUEDE a activement coopéré pour couvrir la plus monumentale escroquerie de l'Histoire de l'humanité et s'est fait le complice de l'assassinat d'André SANCHEZ : www.worldcorruption.info/historique.htm

03.09.17/GU

Evaluation des Hommes de Loi